

Du mépris ... à tous les étages !

Compte rendu de la courte semaine passée

Toulouse, le 25 mai 2020

La semaine qui vient de s'achever a été courte sur le plan professionnel et syndical, mais riche d'enseignement sur la manière dont nos dirigeants politiques et administratifs considèrent les agents des Finances publiques.

Cette semaine a commencé lundi 18 par un groupe de travail (GT) dont l'objectif était notamment de discuter sur la procédure d'alerte déposée lors du CHSCT du 14 mai par l'ensemble des OS représentées : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article591>

Les organisations syndicales avaient adressé, le vendredi 15 mai, un courrier commun au DRFiP conditionnant leur participation au GT à la transmission de certains documents : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article595> . La DRFiP 31 s'était engagée à y répondre par retour de mail.

La direction a finalement envoyé sa réponse un quart d'heure après le début du GT, auquel seul, Solidaires a fait le choix de participer

Les sections CGT et FO ont, conformément aux termes du courrier unitaire initial, demandé la réunion d'un CHSCT sur les conditions de mise en œuvre du plan de reprise d'activité à la DRFiP 31. À ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse de la direction locale, qui continue de s'essuyer les pieds sur le dialogue social. (<http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article598>).



Concernant le compte rendu du groupe de travail auquel nous n'avons pas participé lundi dernier (vous le trouverez en pièce jointe de ce compte rendu sur notre site), force est de constater qu'il n'a pas servi à grand-chose et, en tous cas, pas à lever les réserves émises par le droit d'alerte posé par les organisations syndicales. En effet, hormis le nom du document fourni (*CR GT CHSCT-18 mai 2020 - droit d'alerte (1)*), pas une ligne sur le sujet !

Nous rappelons ici que **la CGT ne participe jamais à un groupe de travail sans communication préalable des documents et ne participe surtout pas à des réunions « alibi » qui servent juste à cocher la case « dialogue social tenu » pour la direction. C'est un mépris pour les représentants des personnels et donc pour les agents.**

Toujours dans le cadre du mépris du dialogue social, **un CHSCT est convoqué mardi prochain (26/05) et les représentants de la DRFiP ne disposeront pas des documents pour cette instance avant lundi** (alors que le décret prévoit une transmission 15 jours à l'avance ...).

Le CHSCT n'est pas encore supprimé réglementairement mais la DRFiP semble déjà l'avoir enterré dans notre département.

Mercredi 20 mai a eu lieu une conférence téléphonée avec la DRFiP. La CGT avait posé des questions écrites la veille :

- une **demande de transmission de la note départementale 12/2020 à l'ensemble des agents.** Cette note est la déclinaison de la note DG sur le vol de congés et ARTT, issue elle-même de l'ordonnance du 25 mars modifiée.

À cette heure, la note n'a toujours pas été transmise aux agents et la direction nous a expliqué que la «note n'était « *pas complète* » (alors que l'ensemble des responsables de service travaillent avec cette note pour déterminer combien de jours seront volés à chaque agent). Nous vous informons que, si besoin, vous pouvez demander cette note à votre responsable de service, qui en a été destinataire. Pour rappel, la section CGT FiP 31 a publié un tract sur le sujet, à lire avant toute réponse à l'administration sur le sujet : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article596> .

Nous avons également questionné la direction sur le test d'accueil sur rendez-vous organisé en catimini au Mirail le mercredi.

Quelques heures après l'envoi de notre question, voici la « réponse » du directeur régional en personne, adressée à l'ensemble des organisations syndicales :

Mesdames, Messieurs les représentants des personnels

Je vous informe qu'un "test" sur l'accueil sur rendez-vous sera organisé sur le site du SIP du Mirail demain. Ce "test" est la prolongation dans des formes adaptées de ce que fait, par exemple, la paierie départementale depuis la période de confinement.

Il s'opère dans le cadre de la fiche qui vous a été transmise et des annonces faites il y a qq semaines.

Cet accueil ne concerne que les publics éloignés d'internet ou qui ont du mal à comprendre les démarches à accomplir.

Ce test permettra la mise en place, à compter de lundi 25 mai, de l'accueil sur rendez-vous selon des modalités sur lesquelles nous pourrons revenir demain lors de la conférence téléphonée.

Les plans d'accueil vous seront adressés en même temps qu'à l'ISST ce soir ou demain.

Très bonne journée

Hugues Perrin

Autant dire que sans notre question, cette information n'aurait pas existé. Autant dire aussi ... qu'elle ne sert à rien sinon à montrer aux OS qu'on les informera le jour même de l'expérimentation (ainsi que l'ISST) en leur communiquant les plans ... Mépris, disions-nous ?

La première partie de la conférence téléphonée a été consacrée à l'information de la veille au soir qui a fait l'effet d'une petite bombe : **M. Fournel a adressé à toutes les directions locales un mail demandant qu'aucune direction n'autorise les agents à déposer lors du pont naturel de ce vendredi un congé qui pourrait venir en déduction du vol de congé que nous allons subir.** La



mesquinerie et la haine du fonctionnaire de ce gouvernement et des hauts fonctionnaires à sa botte n'a pas de limites !

Pour rappel, le texte de la circulaire RH1A n°2010/03/9160 du 9 avril 2010 relative au dispositif de substitution aux "jours comptables" et aux modalités d'adoption des ponts naturels :

Section 1. L'autorisation d'absence exceptionnelle

L'autorisation d'absence exceptionnelle a été créée en substitution des anciennes "journées comptables". Elle est de droit pour tous les agents de la DGFIP, quel que soit leur métier.

1. Mise en œuvre du dispositif

1.1 Au sein des services à compétence nationale et des services déconcentrés de la DGFIP

Si, à l'occasion des possibilités résultant du calendrier, un "pont naturel" est adopté, et conduit à la fermeture de son unité de travail, l'agent positionne une journée de repos choisie librement parmi les modalités de financement autorisées¹.

Dans ce cadre, l'autorisation d'absence exceptionnelle doit être positionnée en priorité sur le premier des "ponts naturels" retenus dans le département au titre de l'année considérée. Les autres "ponts" sont financés au choix de l'agent.

Si, à l'issue du comité technique, aucun "pont naturel" n'a été adopté, l'autorisation d'absence exceptionnelle est utilisée librement, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

L'agent qui serait absent des services² aux dates des "ponts naturels" retenus localement peut consommer librement la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle à une date ultérieure (avant le 31 décembre de l'année concernée).

Comme il l'est bien précisé, l'autorisation d'absence exceptionnelle s'impute « **en priorité** » sur le premier des ponts naturels et « en priorité », en droit, n'a jamais signifié « obligatoirement ». M. Perrin s'est engagé à trouver une solution pour que les agents ne soient pas lésés sur ce sujet, nous serons attentifs à la décision qui sera exposée en début de semaine ... Vous trouverez via le lien ci-après le compte rendu CGT de la conférence téléphonique avec M. Fournel qui aborde longuement ce sujet : <http://www.dgfiip.cgt.fr/31/spip.php?article599>

Concernant les écretements d'heures durant la période de confinement, la direction nous a



répondu : « *La Division RH diffusera aux chefs de service la semaine prochaine, les modalités de récupération de ces écretements.* »



Concernant l'accueil physique sur rendez-vous pour la campagne IR, la CGT a tenu à exprimer que l'accueil à distance restait largement améliorable, dans la mesure où les postes de travail à distance n'avaient pas été suffisamment déployés et que cet accueil ne sera

qu'une vitrine pour que le ministre puisse clamer que le gouvernement s'est préoccupé des

personnes fragiles. Le responsable du pôle fiscalité a considéré que le taux de réponse au téléphone était « *très satisfaisant* ». Une manière comme une autre d'affirmer qu'avec moins de 50 % des agents des SIP présents et sans accueil physique, la machine peut tourner !

Nous invitons les collègues à nous faire remonter par mail tout dysfonctionnement dans la mise en place du plan de reprise d'activité (PRA) de votre service, y compris en matière d'accueil sur rendez-vous : cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr